

BE LARP

BOURSE POUR PROJETS INNOVANTS

V2.5

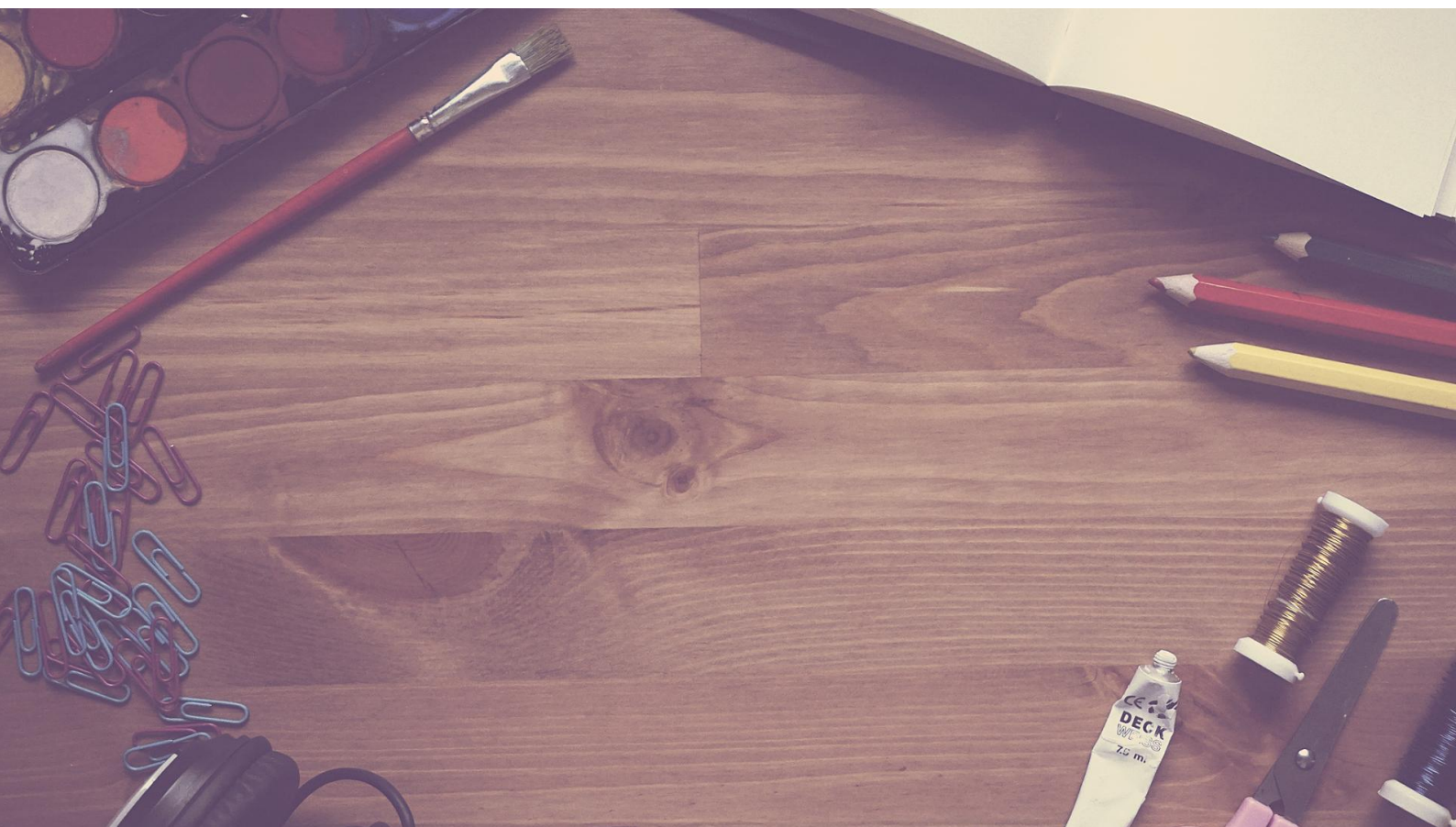


TABLE DES MATIERES

Principes généraux.....	2
type du projet.....	2
Critères d'acceptation.....	2
Cahier des charges – Règlement.....	3
Nombre de bourses octroyées.....	3
Délai de rentrées des dossiers.....	3
procédures à suivre.....	3
Délai de remise des résultats.....	3
Grille d'évaluation des projets (publique).....	3
ANNEXE 1.....	4
Personne de contact.....	4
Résumé du projet.....	4
Description du projet.....	5
Intérêt du projet pour la communauté.....	6
Échéances et dates de réalisation.....	6
Budget.....	7
ANNEXE 2.....	8
Grille d'évaluation.....	8
Forme.....	8
Contenu.....	8
Appréciation globale du projet :.....	9

PRINCIPES GÉNÉRAUX

TYPE DU PROJET

La bourse pour projets innovants correspond à une somme de 500 € octroyée annuellement à une association belge (non nécessairement membre de BE Larp) qui souhaite créer un projet original en lien avec le monde du jeu de rôles grandeur nature. Le projet, outre le fait d'être original et innovant, doit être accessible et pérenne pour toute la communauté du GN selon le principe des [Creatives Commons](#). Les objectifs principaux de la cellule « bourse pour projet innovant » est de promouvoir le jeu de rôles grandeur nature et de garantir la transmission et le partage des savoirs et savoir-faire au sein de la communauté du GN.

Exemples de projets :

- *La conception d'éléments de décor ou de costumes utiles à la communauté ;*
- *La conception d'éléments techniques/technologiques utiles à la communauté ;*
- *L'écriture de backgrounds de PNJ polyvalents (pas fixés à un univers) ;*
- *L'écriture d'un système de règles original multi-univers ;*
- *La création d'élément de soutien logistique pour un GN ;*
- *La création d'outil pour permettre un accès plus aisé aux GN aux personnes porteuses d'un handicap ;*
-

CRITÈRES D'ACCEPTATION

- Le projet concerne le GN ;
- Le projet apporte une plus-value à la communauté du GN et est pérenne (disponible dans le temps) ;
- Le projet a un intérêt pour la communauté du GN ;
- Le projet est réalisable ;
- Le budget du projet est cohérent ;
- Les valeurs transmises par le projet n'entravent pas les valeurs véhiculées par BE Larp.

PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU PROJET

- Le projet doit être envoyé à BE Larp via l'adresse info@larp.be. Il sera ensuite transmis au jury pour lecture et discussions ;
- Le jury est composé des membres de l'Organe d'Administration de BE Larp ; c'est lui qui doit se prononcer sur l'intérêt et l'utilité du projet « innovant » proposé ;
- Aucun membre du jury ne peut participer au concours ;
- Le projet doit respecter le principe des *creative commons* ;
- L'ASBL porteuse du projet ne doit pas être nécessairement membre de BE Larp.

SOMME MAXIMALE OCTROYÉE RÉCOMPENSE

L'association dont le projet est accepté peut percevoir jusqu'à **500€ maximum** pour aider à la réalisation de celui-ci. Dans la procédure effective, l'ASBL effectue ses dépenses et envoie les justificatifs à info@larp.be afin de percevoir son remboursement si les dépenses sont légitimes par rapport au projet.

CAHIER DES CHARGES – RÈGLEMENT

NOMBRE DE BOURSES OCTROYÉES

Jusqu'à 500 € octroyés à un projet une à plusieurs fois par an en fonction des budgets votés lors de l'Assemblée Générale et/ou disponibles.

DÉLAI DE RENTRÉES DES DOSSIERS

- **Le 30 avril** : première échéance possible ;
- **Le 30 juillet** : deuxième échéance possible (si et seulement si la bourse est encore disponible à cette date) ;

PROCÉDURES À SUIVRE

- L'organisation intéressée par le projet « Bourse pour projets innovants » envoie un mail à info@larp.be en expliquant vouloir soumettre un projet ;
- Après une réponse positive de BE Larp, l'organisation envoie le dossier de présentation du projet complété (en annexe) à info@larp.be ;
- Le dossier est soumis aux membres de l'Organe d'Administration de BE Larp (jury) ;
- Le jury prend le temps d'analyser le dossier et s'engage à donner une réponse définitive un mois après la soumission du projet ;
- Si validation du projet ; l'organisation porteuse du projet innovant peut demander jusqu'à 500€ de remboursement pour les frais liés à son projet de la part de la Fédération Belge du Jeu de rôles Grandeur Nature et s'engage à mettre en place son projet ; les remboursements devront idéalement se faire avant le 31 janvier.

DÉLAI DE REMISE DES RÉSULTATS

Les décisions du jury doivent être communiquées aux porteurs et/ou porteuses du projet un mois après la remise du projet :

- **Le 1^{er} juin** : communications des résultats ;
- **Le 1^{er} septembre** : communication des résultats (si la bourse n'a pas été accordée lors de la première échéance) ;

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS (PUBLIQUE)

La grille d'évaluation (en annexe) sera remplie par les membres de l'Organe d'Administration de BE Larp. Un membre du jury évaluant un projet doit également évaluer tous les autres projets.

ANNEXE 1

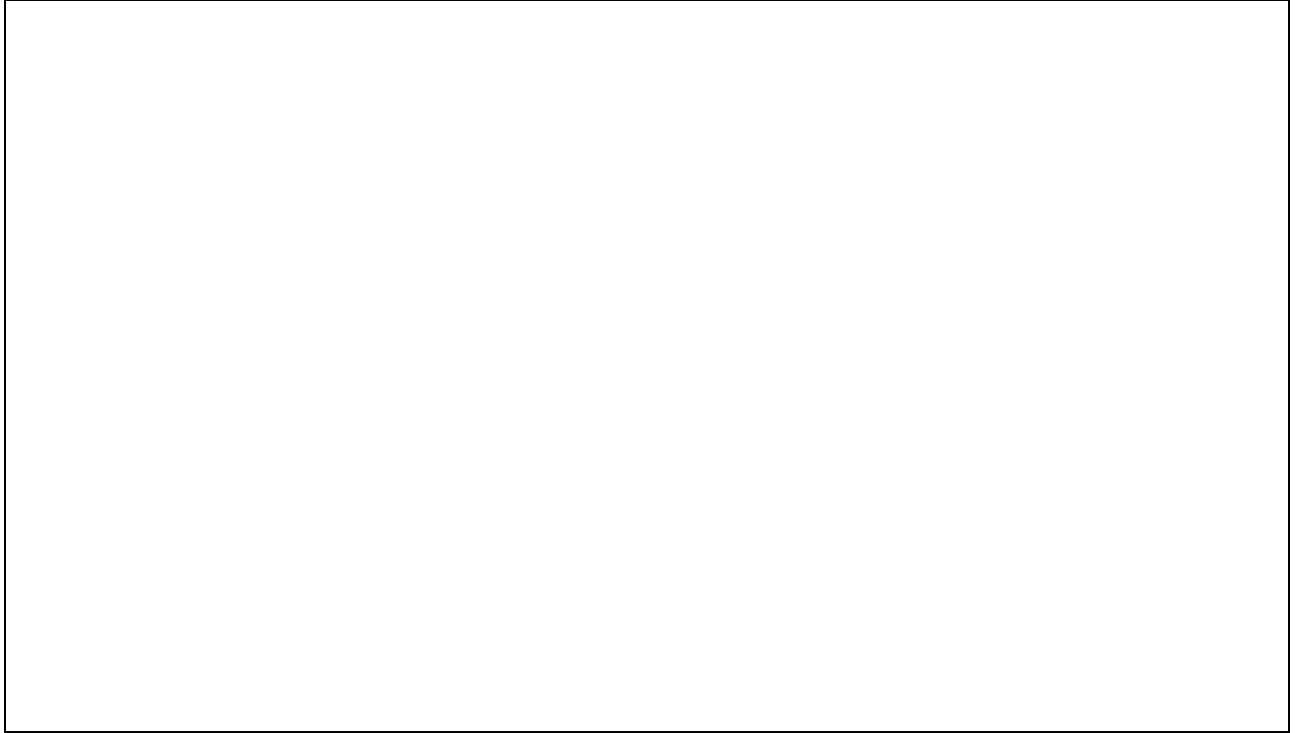
PERSONNE DE CONTACT

- Nom
- Prénom :
- Date de naissance :
- Association représentée :
- Adresse mail :
- Téléphone (facultatif) :
- N° de compte (IBAN) :

RÉSUMÉ DU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

INTÉRÊT DU PROJET POUR LA COMMUNAUTÉ



ÉCHÉANCES ET DATES DE RÉALISATION



BUDGET

DÉNOMINATION	ENTRÉE	SORTIES
TOTAUX		

ANNEXE 2

GRILLE D'ÉVALUATION

FORME

Le dossier est complet	
Le dossier est parvenu dans les délais fixés	
Le projet final est délivrable	

CONTENU

Le projet est attrayant	
Le projet est innovant	
Le projet présente une plus-value et est pérenne pour la communauté du GN	
Le projet est facilement réalisable	
Le budget est cohérent par rapport au projet	
Les valeurs transmises correspondent aux valeurs de BE Larp	

APPRÉCIATION GLOBALE DU PROJET :